



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219 102233-20250718-VI-AR-2025-DG59-AU
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG 59

OBJET : Portant mise en sécurité du chantier des Résidences Yvelines Essonne - Vallée Collin (du 18 juillet au 30 septembre 2025)

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

VU le Code de la Voirie,

CONSIDERANT les incidents constatés en juillet 2025, sur le chantier mené par les Résidences Yvelines Essonne, dans le quartier Vallée Collin : incendie volontaire d'un stockage de matériaux et tentative d'incendie d'un véhicule de chantier,

CONSIDERANT la poursuite du chantier dans le quartier de la Vallée Collin, pouvant être source de nouveaux incidents,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le quartier de la Vallée Collin,

ARRETE

ARTICLE n° 1 : Le stationnement de tout véhicule de chantier et le stockage de matériaux est interdit sur les espaces ouverts au public dans le quartier de la Vallée Collin (notamment dans les zones de chantier en cours), du 18 juillet au 30 septembre 2025 inclus.

ARTICLE n° 2 : A défaut d'évacuation possible, le responsable des travaux (propriétaire des immeubles), ou les entreprises désignées par lui, sont tenues d'assurer un gardiennage actif et continu des véhicules de chantier et des stockages de matériaux restant sur le domaine public pendant la période concernée, en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE n° 3 : Les services de la Police Municipale et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Etampes,
- les Résidences Yvelines Essonne,

Fait à Etampes, le **18 JUIL. 2025**


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **18 JUIL. 2025**